

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.10.00 Convocation du 20.10.00

Compte rendu affiché 30 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : Concours de la Paroisse  
pour Financement Chauffage**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
BOUHEY, MM. VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,  
WYMAN, GASTREIN, VEYRIER, MM. AUROY, DUCRET,  
GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,  
MACHURAT, DOUCET, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. POINT par M. GONDELAUD - M. DOIZY par  
M. CHATUT - M. DUSSUD par M. MACHURAT -  
Mlle MILLET par M. DOUCET.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et BELIN.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que lors de ses deux précédentes réunions, le Conseil Municipal a été invité à adopter d'abord le marché pour la réfection et l'amélioration du chauffage et la ventilation de l'église, ensuite un 1<sup>er</sup> avenant correspondant à des travaux complémentaires de maçonnerie.

Il explique qu'il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le montant du concours apporté par l'Associations Paroissiale à cette opération. En effet, en application de la Loi, si la commune peut prendre à sa charge les travaux nécessaires à la protection du bâtiment et des oeuvres d'art qu'il comprend, il n'entre pas dans sa compétence de financer le chauffage en tant qu'élément de confort.

Il dit que, conformément à l'accord obtenu des responsables paroissiaux, une somme de 120.000 F. est à verser à la commune. Elle correspond en fait au coût direct de l'amélioration de chauffage. La part financée par la commune correspondant quant à elle, aux travaux devenus nécessaires pour éviter que l'humidité ne détériore l'édifice.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations précitées en date des 31.08.2000 et 28.09.2000,

- Considérant le montant accepté par la paroisse pour l'amélioration du chauffage dans l'église paroissiale,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations relatives à la perception par la commune d'un concours apporté par l'Association Paroissiale aux travaux effectués dans l'église paroissiale,
- Accepte à ce titre la somme de 120.000 F. de l'Association Paroissiale,
- Précise que cette recette sera prévue à l'article 1328 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Octobre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 Novembre 2000

- de la publication le 3 Novembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 2 Novembre 2000